

Document d'objectifs
Plaine de Barbezières à Gourville
Site Natura 2000 FR 5412023
Septembre 2008
VOLUME I : Document de synthèse



Dessin de la couverture : Outarde Canepetière, Katia Lipovoï/LPO
Vienne

<u>I - PRESENTATION DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE</u>			
<u>« PLAINE DE BARBEZIERES A GOURVILLE »</u>	- 9 -		
IA - LE SITE NATURA 2000	- 9 -		
1. HISTORIQUE DU SITE	- 9 -		
2. LE PERIMETRE NATURA 2000	- 10 -		
3. DESIGNATION DU SITE	- 10 -		
IB – SITUATION GEOGRAPHIQUE DU SITE EN CHARENTE	- 12 -		
IC – LES STATUTS DU SITE	- 14 -		
1. LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL	- 14 -		
2. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES	- 14 -		
3. LES AUTRES ZONAGES	- 17 -		
<u>II – INVENTAIRE DES HABITATS ET DES ESPECES</u>	- 21 -		
IIA – METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX	- 21 -		
1. ETUDE DE LA VEGETATION	- 21 -		
2. ETUDE DES OISEAUX	- 21 -		
IIB – LA DESCRIPTION DES HABITATS – OCCUPATION DU SOL	- 24 -		
IIc – LA DESCRIPTION DES ESPECES D’OISEAUX D’INTERET COMMUNAUTAIRE	- 26 -		
1. OUTARDE CANEPETIERE <i>TETRAX TETRAX</i>	- 26 -		
2. CÉDICNEME CRIARD <i>BURHINUS OEDICNEMUS</i>	- 30 -		
3. BUSARD CENDRE <i>CIRCUS PYGARGUS</i>	- 32 -		
4. BUSARD SAINT-MARTIN <i>CIRCUS CYANEUS</i>	- 32 -		
5. BRUANT ORTOLAN <i>EMBERIZA HORTULANA</i>	- 33 -		
6. PIPIT ROUSSELINE <i>ANTHUS CAMPESTRIS</i>	- 33 -		
7. ALOUETTE LULU <i>LULULLA ARBOREA</i>	- 33 -		
		8. VANNEAU HUPPE <i>VANELLUS VANELLUS</i> ET PLUVIER DORE <i>PLUVIALIS APRICARIA</i>	- 34 -
		9. BUSARD DES ROSEAUX <i>CIRCUS AERUGINOSUS</i>	- 34 -
		10. PLUVIER GUIGNARD <i>EUDROMIAS MORINELLUS</i>	- 35 -
		IIId – RECAPITULATIF DES ESPECES INVENTORIEES	- 35 -
		IIe - CONCLUSION SUR LES INVENTAIRES BIOLOGIQUES	- 37 -
		<u>III – LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES</u>	- 41 -
		IIIA – METHODOLOGIE D’INVENTAIRE DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.	- 41 -
		IIIB – LA DEMOGRAPHIE	- 41 -
		IIIC – L’UTILISATION DU SITE	- 42 -
		1. L’AGRICULTURE	- 42 -
		2. LA SYLVICULTURE	- 51 -
		3. LES ACTIVITES DE LOISIRS	- 51 -
		IIIC - LES PROJETS ET AUTRES OBSERVATIONS	- 51 -
		<u>IV – LES ENJEUX SUR LE SITE</u>	- 55 -
		<u>V- LES OBJECTIFS</u>	- 59 -
		<u>VI- LES ACTIONS</u>	- 63 -
		VIA – LES ACTIONS DANS LE SECTEUR AGRICOLE	- 65 -
		VIB – LES ACTIONS DANS LES AUTRES SECTEURS D’ACTIVITE	- 74 -
		VIC – LES ACTIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D’OBJECTIFS	- 88 -
		VID – RECAPITULATIF DE L’ENSEMBLE DES ACTIONS	- 104 -
		<u>ANNEXE : CHARTE NATURA 2000 DE LA PLAINE DE BARBEZIERES A GOURVILLE</u>	- 105 -

INTRODUCTION

NATURA 2000 est un réseau européen de sites dont l'objectif est de contribuer à préserver la biodiversité en tenant compte des exigences économiques et sociales.

Le réseau est composé de deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciale relevant de la directive européenne N° 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux ».
- Les Zones Spéciales de Conservation relevant de la directive européenne N° 92/43/CEE du 2 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats ».

Le site FR 5412023 « Plaine de Barbezières à Gourville » a été proposé comme Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » en 2002 (les consultations des communes ont eu lieu en 2001). Le site de la plaine de Barbezières à Gourville a été désigné par arrêté du 6 juillet 2004, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2004.

Les espèces mentionnées à l'Annexe I de la Directive européenne "Oiseaux" font l'objet de mesures de conservation spécifiques concernant notamment leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

175 espèces d'oiseaux figurent dans l'Annexe I de la directive "Oiseaux", dont 117 concernent la France (liste dans l'arrêté du 16 novembre 2001).

Ce sont :

- celles menacées de disparition,
- celles vulnérables à certaines modifications de leurs habitats,
- celles considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte,
- celles nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Les espèces, à l'origine de la désignation d'une ZPS, sont inscrites à cette annexe I et peuvent y être sédentaires ou migratrices, reproductrices ou non.

D'autres espèces migratrices, non visées à l'annexe I et dont la venue est régulière, sont également à protéger par rapport aux besoins de protection dans la Zone de Protection Spéciale en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et d'hivernage et les zones de relais dans leurs aires de migration. La directive précise pour cela d'avoir une attention particulière à la protection des zones humides et spécialement celles d'importance internationale.

Afin de répondre aux directives, les états membres peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Ils ont une obligation de résultats vis à vis de l'Europe.

La France privilégie, pour la mise en œuvre de Natura 2000, les mesures contractuelles.

L'originalité de la démarche française réside dans le choix de réaliser une étude préalable : le document d'objectifs.

Le but du document d'objectifs est de connaître les enjeux sur chaque site afin de mieux définir les objectifs de conservation. Il sert de références synthétiques (inventaire patrimonial) et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site (élus, propriétaires, exploitants...).

C'est une étape pour :

- harmoniser les politiques d'aménagement et de développement,
- présenter les objectifs de conservation et proposer des mesures de gestion, dans le cadre des directives « Habitats » et « Oiseaux », en tenant compte des exigences socio-économiques.

Le document d'objectifs est élaboré :

- sous l'égide du Préfet ou de son représentant,
- par un opérateur,
- en concertation avec les acteurs locaux (comité de pilotage, groupe de travail).

Six parties composent ce rapport avec :

- la présentation de la Zone de Protection Spéciale,
- les résultats de l'inventaire des habitats et des espèces,
- les activités socio-économiques présentes sur le site,
- les enjeux du site,
- les objectifs,
- et les actions.

Le document d'objectifs Natura 2000 de la plaine de Barbezières à Gourville a été approuvé par le comité de pilotage du site le 1^{er} février 2008.

Nous tenons à remercier les communes d'avoir mis à disposition des salles pour nous réunir. Nous remercions également les acteurs locaux et les membres du Comité de Pilotage d'avoir participé activement à l'élaboration du document d'objectifs.

**I - PRESENTATION DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE «
PLAINE DE BARBEZIERES A GOURVILLE »**

I - PRESENTATION DE LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE « PLAINE DE BARBEZIERES A GOURVILLE »

Ia - Le site Natura 2000

1. Historique du site

Le site est connu pour être une zone de reproduction et de rassemblement de l'Outarde canepetière, (voir chapitre II) et des espèces de plaine ouverte associées (Oedicnème criard, Busards cendré et Saint-Martin,...). Il complète le réseau de sites à Outardes canepetières du Poitou-Charentes dont la superficie est de 137 552 hectares (plaines de Néré à Bresdon, de Niort Nord-Ouest et Sud-Est, d'Oiron-Thenezay, du Mirabelais et du Neuvilleois, de la Mothe-Saint-Heray-Lezay, de la Champagne de Méron).

Sur l'ensemble du site, on observe 11 espèces de la Directive Oiseaux (Annexe I), dont 9 se reproduisent régulièrement sur le site. Il y a également 9 autres espèces nicheuses, menacées au niveau national et/ou régional.

Espèces recensées en 1999-2000 (sources : DIREN-fiche d'information de la ZPS)

Espèces	Nom français	Statut	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux*	Migrateur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint-martin	Nicheur/hivernant	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Nicheur/hivernant	Protection nationale et/ou régionale
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Hivernant	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	Nicheur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	Migrateur/hivernant	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard*	Migrateur	Annexe I directive "Oiseaux"
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Nicheur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	Migrateur	Protection nationale et/ou régionale
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Migrateur/hivernant	Protection nationale et/ou régionale

* Espèce observée en 2005

Les effectifs importants d'Outardes confèrent une importance nationale au site et ceux de d'Oedicnèmes une importance régionale.

La présence sur ce secteur de ces espèces d'oiseaux, dont l'habitat est les milieux de plaine, justifie la création d'une Zone de Protection Spéciale.

2. Le périmètre Natura 2000

La Zone de Protection Spéciale de la plaine de Barbezières à Gourville occupe 8108 ha, soit 67 % du territoire de 9 communes. Elle concerne 2 cantons et 2 communautés de communes (voir carte page suivante). La ZPS concerne également 2 pays (Pays Ouest-Charente - Pays du Cognac et Pays Ruffécois).

Une partie de la ZPS est également dans le territoire de l'institution patrimoniale du Rouillacais pour gérer la biodiversité et la qualité du territoire. Le site est mitoyen au site Natura 2000 FR5412024 de la plaine de Néré à Bresdon en Charente-Maritime.

Communes concernées par la ZPS (sources : DIREN)

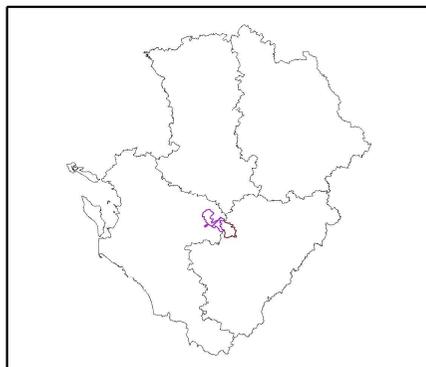
Nom	Superficie de la commune	Superficie de la ZPS	Part de la superficie de la ZPS dans la commune (%)
BARBEZIERES	929	689	74
BONNEVILLE	1 008	722	72
GOURVILLE	1 292	397	31
MONS	2 011	1802	90
MONTIGNE	891	187	21
ORADOUR	1 440	389	27
RANVILLE-BREUILLAUD	1 284	1273	99
AUGE-SAINT-MEDARD	1 737	1273	73
VERDILLE	1 448	1391	96

3. Désignation du site

Le site est classé en ZPS au titre de la directive européenne dite « Oiseaux » du 6 avril 1979. Il fait parti du réseau Natura 2000. Le site de la plaine de Barbezières à Gourville a été désigné par arrêté du 6 juillet 2004, publié au Journal Officiel du 21 juillet 2004.

Localisation du site (sources : DIREN, IGN © SCAN100 ®)

LOCALISATION DE LA ZPS



Sources : BDCARTO (r)-IGN (c) - DIREN Poitou-Charentes - Préfecture de la Charente

Ib – Situation géographique du site en Charente

Le secteur de la ZPS est un vaste plateau calcaire, relativement plat avec une altitude moyenne de 90 mètres variant de 70 à 130 mètres. Les actions périglaciaires ont entraîné une gélifraction des calcaires marneux du Jurassique supérieur, élément important dans la formation des « terres de groies » du secteur.

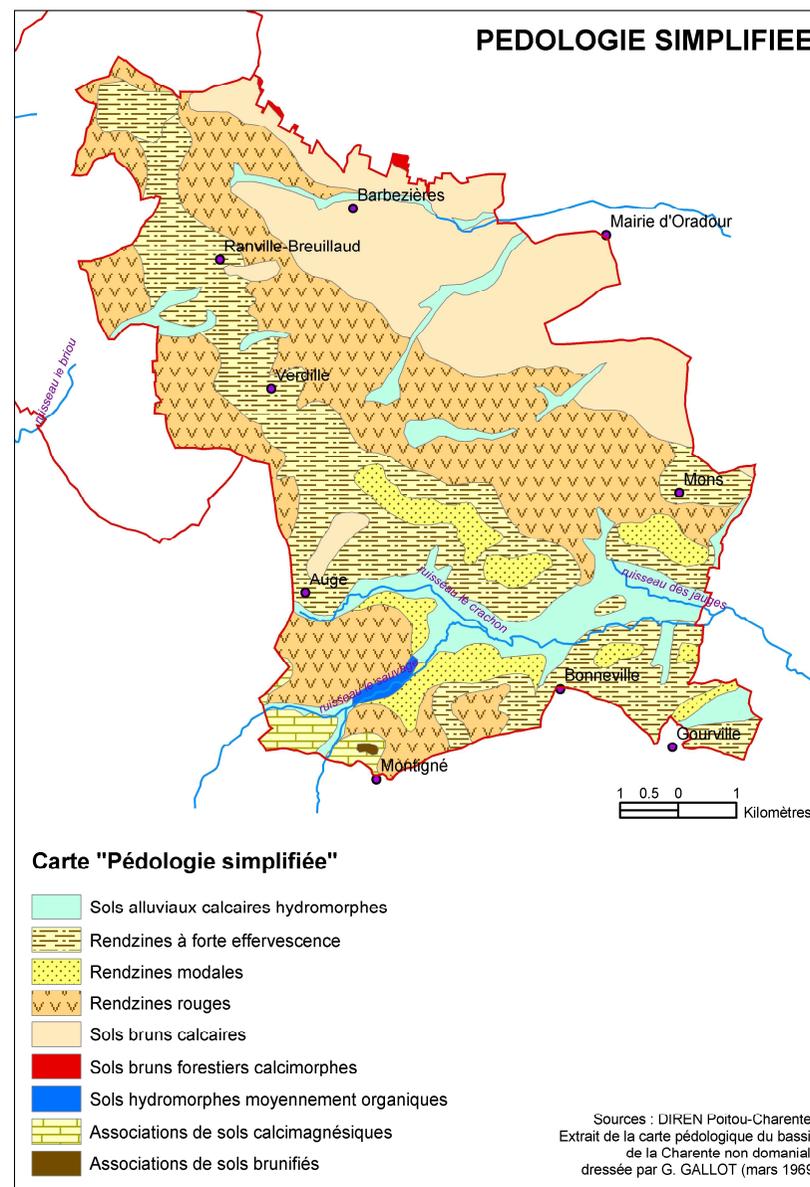
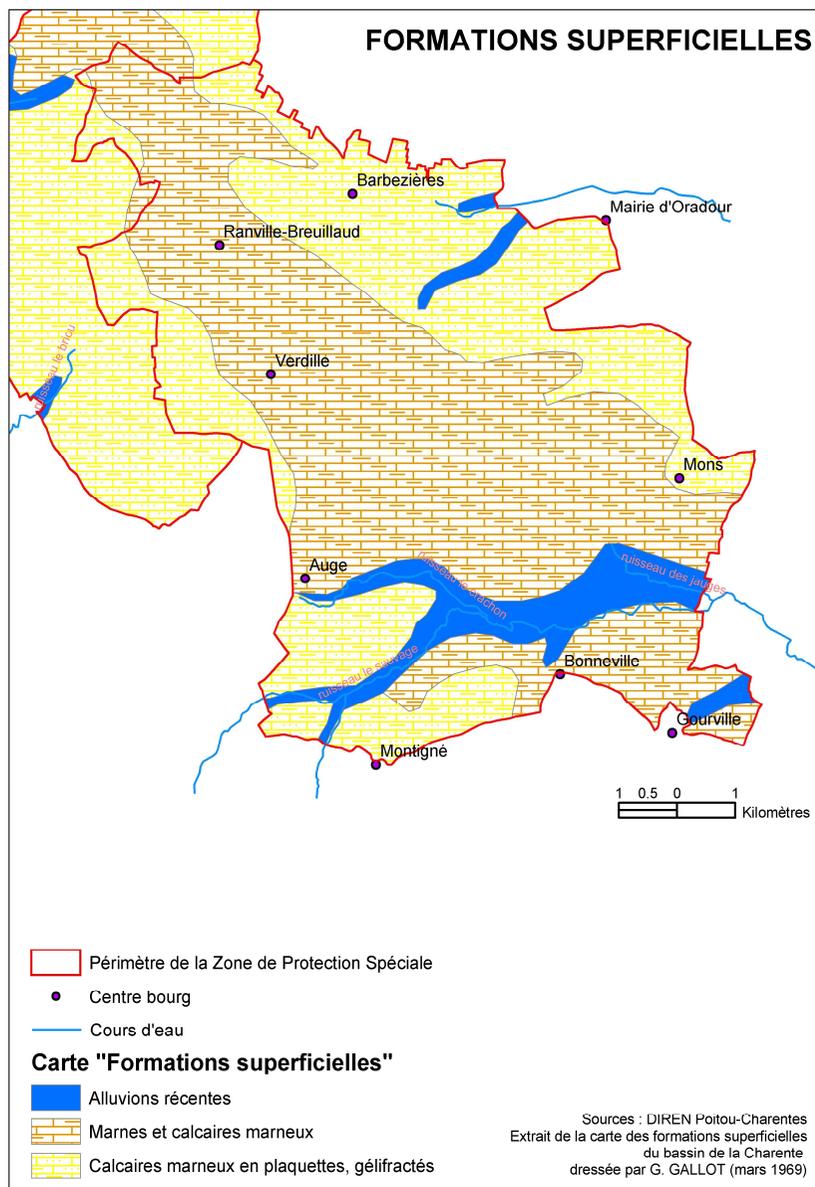
Les principales formations superficielles sont :

- des alluvions récentes se trouvant essentiellement au sud du site,
- une dorsale nord – sud-ouest, large de marnes et calcaires marneux,
- de part et d'autre de cette bande, des calcaires marneux en plaquettes, gélifractés.

La nature des sols du secteur permet majoritairement des cultures ne nécessitant pas trop d'eau (blé, fourrages, vigne,...).

Le climat est de type océanique. Les précipitations varient entre 700 et 900 mm, celles-ci étant fortes en hiver. Le risque de sécheresse estival est relativement important.

Eléments de pédologie (sources : mars 1969, G. GALLOT)



Ic – Les statuts du site

Plusieurs zonages de portée juridique plus ou moins forte existent sur le site, en plus de la désignation en ZPS.

1. Les inventaires du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le site comprend deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 correspondent à des sites précis d'intérêt biologique remarquable d'une ou plusieurs entités écologiques homogènes. Les ZNIEFF de type 2 correspondent à des grands ensembles naturels riches et peu modifiés :

- Type 1 : « Plaine de Mons » (557 ha)
- Type 2 : « Plaines de Néré à Gourville » (17500 ha)

Une ZNIEFF ne constitue pas une protection réglementaire mais son existence signifie qu'il y a un enjeu important pour la protection de la nature. Ces inventaires faunistiques et floristiques permettent ainsi d'obtenir une base de connaissances, accessible à tous et consultable avant tout projet. Les inventaires Z.N.I.E.F.F. doivent faciliter une meilleure prévision des incidences des aménagements.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F. doit être consulté dans le cadre d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme et d'équipement).

2. Les zonages réglementaires

La zone vulnérable

La directive européenne du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir de sources agricoles, oblige les Etats membres à prendre des mesures pour réduire ces pollutions.

En France, des zones vulnérables, dans lesquelles des mesures et actions de maîtrise de ce type de pollution, sont définies.

Toutes les communes du site sont dans la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (arrêté du préfet coordinateur de bassin de l'Adour-Garonne du 19/12/02). L'arrêté préfectoral du 2 août 2004, relatif au troisième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans la zone vulnérable du département de la Charente, prévoit plusieurs mesures et actions. L'arrêté vise « *une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines* » (extrait de l'arrêté du 2/08/04). Les mesures du programme d'action sont les suivantes :

- l'obligation d'établir un plan de fumure prévisionnel et de remplir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques ou minéraux,
- l'obligation de respecter la quantité maximale d'azote contenu dans les fertilisants organiques épandus annuellement, y compris les déjections des animaux,
- l'obligation de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- l'obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage (fertilisants de type I et II),
- des prescriptions pour une gestion adaptée des terres.

Les zones sensibles à l'eutrophisation

Tout le bassin versant de la Charente est classé en « zone sensible à l'eutrophisation ». L'eutrophisation est une forme singulière mais naturelle de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent.

Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates, et les nitrites). Des précautions particulières doivent être prises pour éviter voire réduire l'impact de tout rejet participant à l'eutrophisation dans le cours d'eau.

La terminologie « zones sensibles à l'eutrophisation » est reliée à une directive européenne de 1991 sur les rejets directs des stations d'épuration. Conformément à cette directive européenne " eaux résiduaires urbaines " du 21 mai 1991, la France a établi une carte des zones sensibles à l'eutrophisation (arrêté ministériel du 23/11/1994), dont fait partie le bassin de la Charente.

Une zone est dite "sensible" lorsque les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou lorsque la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur.

Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation. La réglementation impose, entre autre, le renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en zone sensible.

Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

Toutes les communes sont en ZRE.

« Les ZRE sont des zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Classées par décret, ces zones sont traduites en liste de communes par les préfets de département. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/s sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. » (source : DIREN Poitou-Charentes).

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable

Des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (périmètre AEP) sont présents sur le site (Sources : DDASS de la Charente et de la Charente-Maritime).

Pour chaque captage, ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Cela correspond à un périmètre immédiat au captage dans lequel toute activité est interdite, excepté celles concernant l'entretien du captage. Le syndicat doit être propriétaire de ce périmètre et le délimiter par une clôture. Des mesures réglementaires ou des préconisations sont appliquées dans un périmètre rapproché et un périmètre éloigné.

Toutes les communes sont concernées par le périmètre rapproché secteur général de la prise d'eau à Saint Savinien "Coulonge".

Une partie du périmètre éloigné AEP du forage de Moulin-Neuf (commune de Saint-Fraigne) concerne la ZPS de Barbezières à Gourville au nord des communes de Barbezières et de Ranville-Breuillaud. Les mesures adoptées sur ce périmètre concernent la gestion des forages dans la couche du Lias (isolation des forages et rebouchage des forages abandonnés).

Statut du site (sources : 2005, DIREN et DDASS de la Charente)

STATUTS DU SITE EN 2005

-  Périimètre de commune
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)

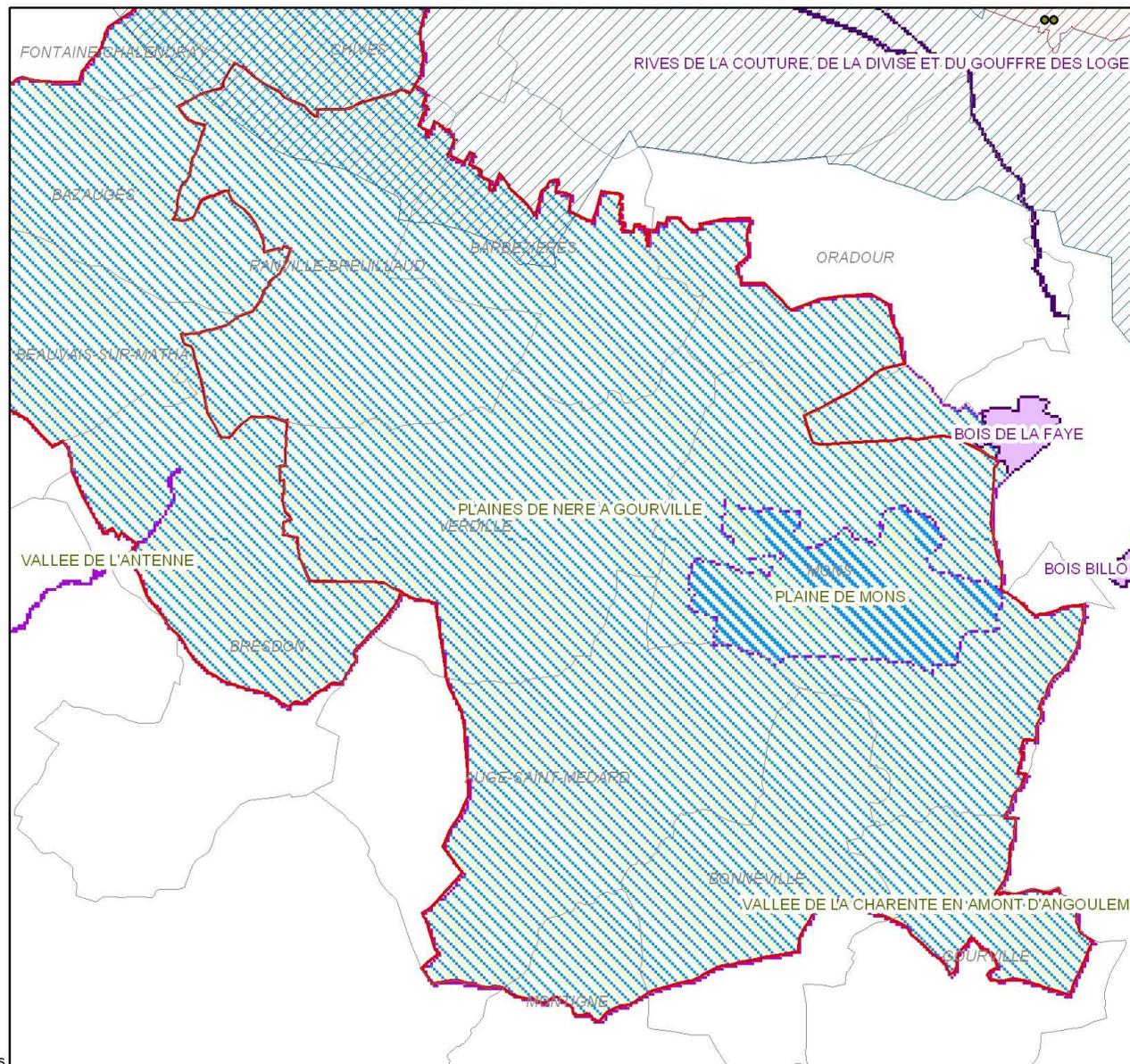
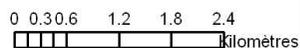
-  Captage AEP

Périmètre AEP

Type de périmètre

-  Rapproché
-  Eloigné
-  Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF1)
-  Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF2)

La ZNIEFF "Vallée de l'Antenne" est également un site Natura 2000 au titre de la Directive "Habitats"



Sources : BDCARTO (r)-IGN (c) - DIREN Poitou-Charentes - DDASS 17 - DDASS 16 --- Carte dessinée par l'ADASEA

3. Les autres zonages

Les documents d'urbanisme (Plan d'Occupation du Sol, Plan local d'Urbanisme et Carte communale)

Il n'y a pas de documents d'urbanisme prévus ou en cours sur les communes de la ZPS de Barbezières à Gourville. Elles sont donc toutes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme). « *Il s'agit de l'ensemble des dispositions à caractère législatif et réglementaire applicables, en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme..* ».

Les futurs documents d'urbanisme devront tenir compte des enjeux environnementaux mis en évidence sur le site et les PLU seront soumis à une évaluation environnementale.

Les réserves de chasses

Chaque Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ou Société de chasse délimite sur son territoire des réserves de chasse et de faune sauvage où la chasse est interdite. Elles doivent occuper au minimum 10% du territoire communal. Ces réserves jouent le rôle de zones refuges pour les espèces. Elles ont un rôle important lors des rassemblements postnuptiaux des Outardes canepetières et des Oedicnèmes criards, ces deux espèces préférant se rassembler dans des zones moins fréquentées.

Les réserves de chasse couvrent 2500 ha dont 2100 dans la ZPS (source : 2005, FDC 16).

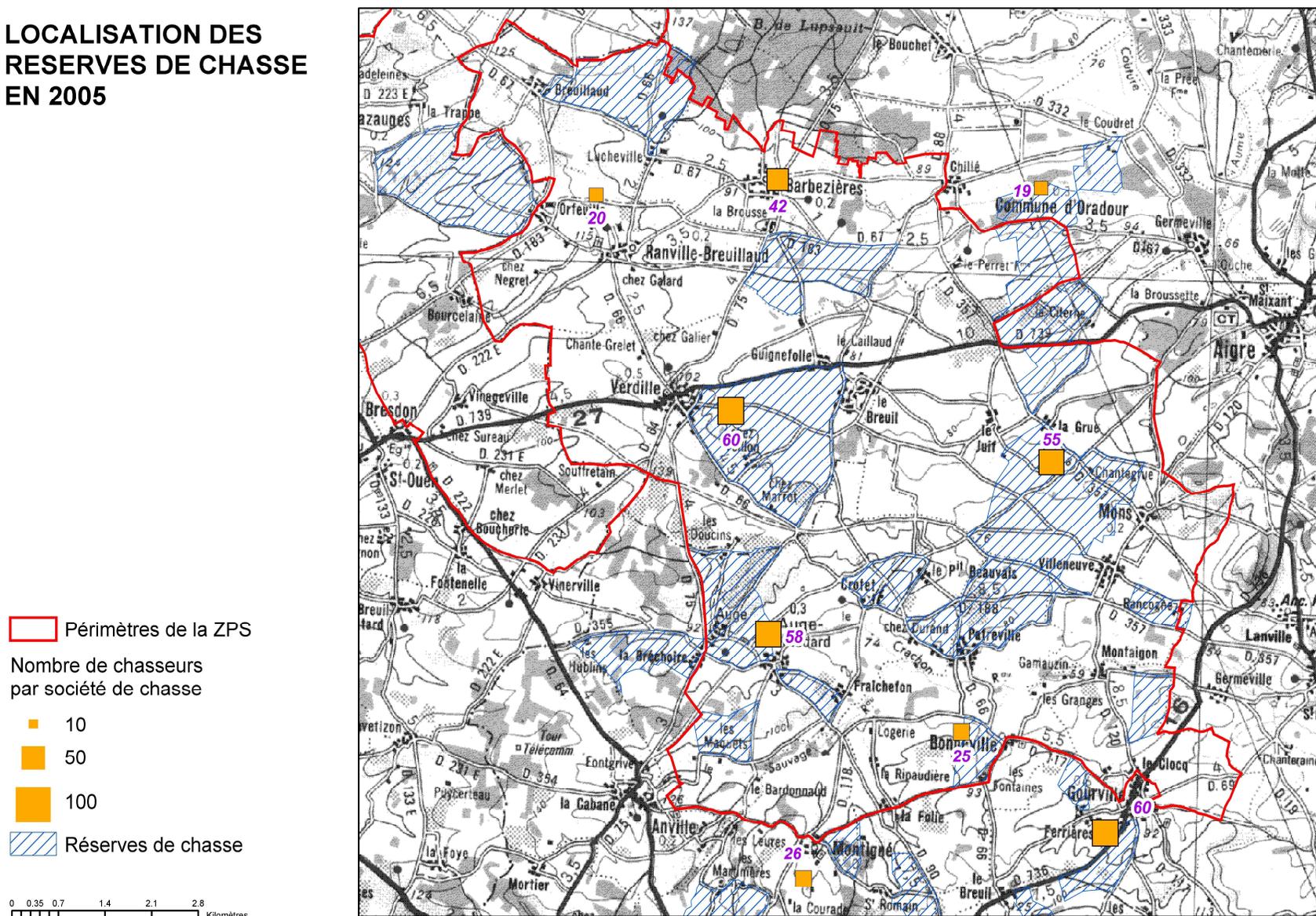
Charte départementale pour l'implantation d'éolienne

La Charente est dotée d'une Charte départementale pour l'implantation d'éoliennes (août 2007).

La charte propose d'appliquer le principe de précaution et de refuser à priori toutes les implantations d'éoliennes dans les zones sensibles, dont les Zones de Protection Spéciale et leur périphérie.

Les réserves de chasses (sources : FDC 16)

**LOCALISATION DES
RESERVES DE CHASSE
EN 2005**



Sources : BDCARTO (r)-SCAN100(r)-IGN (c) - Fédération départementale des chasseurs de la Charente - DIREN Poitou-Charentes --- Carte dessinée par l'ADASEA

II – INVENTAIRE DES HABITATS ET DES ESPECES

